



Compte-rendu du Bureau métropolitain du jeudi 16 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi seize octobre, le bureau métropolitain dûment convoqué par son président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Arénas - Immeuble le Phoenix - 6^{ème} étage - Salle Mont Gélas - 06200 Nice – sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 9 heures 50.

Madame Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Joseph CALZA, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, M. Alexandre FERRETTI, M. Michel GHETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Richard LIONS, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Murielle MOLINARI, Mme Anne SATTONNET, M. Dominique SCHMITT, M. Jacques DEJEANDILE, M. Emile TORNATORE, Mme Marie-Christine ARNAUTU, Mme Célia GEORGES, Mme Martine MARTINON, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Benoit KANDEL.

Etaient absents ou excusés : M. Jean-François SPINELLI, M. Jean-Paul FABRE, M. Pierre-Paul DANNA, M. Louis NEGRE pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Gisèle KRUPPERT pouvoir à M. Alain FRERE, M. Joseph SEGURA pouvoir à M. Michel GHETTI, Mme Françoise MONIER pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean THAON pouvoir à M. Gérard MANFREDI, M. Michel MEINI pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, M. Antoine VERAN pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Josiane BORGOGNO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Roger MARIA pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Martine OUAKNINE pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Gérard STEPPEL pouvoir à M. Richard LIONS.

Le bureau métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 9 octobre 2014 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du bureau métropolitain du 10 juillet 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Dossier rapporté par Monsieur Christian ESTROSI - Président

0.1 Conseil de développement durable et de proximité - Désignation des conseillers consultatifs.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU qui s'abstient :

- désigne les membres pour siéger au sein des collèges du conseil de développement durable et de proximité comme suit :

ECONOMIE, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Sont désignés :

1. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale,
2. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes,
3. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
4. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,
5. le Président de la Jeune Chambre Economique Métropole Niçoise,
6. le Président de la Jeune Chambre Economique Nice Côte d'Azur,
7. le Président de la Chambre de Commerce Italienne Nice Sophia Antipolis Côte d'Azur,
8. le Président de l'Union pour les Entreprises 06,
9. le Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises des Alpes-Maritimes,
10. le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Côte d'Azur Corse,
11. le Président de la Fédération Départementale 06 du Bâtiment et des Travaux Publics,
12. le Président 06 de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs,
13. le Président du Forum de l'Entreprise ou son représentant,
14. le Président de l'association régionale agréée des professions libérales 06,
15. le Président de Côte d'Azur Industries Plaine du Var,
16. le Président de l'association syndicale libre du lotissement industriel de Carros-Le-Broc,
17. le Président du pôle de compétitivité Capénergie,
18. le Président du pôle de compétitivité Eurobiomed,
19. le Président du pôle de compétitivité Mer,
20. le Président du pôle de compétitivité PASS,
21. le Président du pôle de compétitivité Pégase,
22. le Président du pôle de compétitivité Risques,
23. le Président du pôle de compétitivité SCS,
24. le Directeur de l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Ecologie et du Développement Durable,
25. le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
26. le Président du directoire de la société Aéroportuaire,
27. le Président de l'Office Niçois du Commerce,
28. le Président de Nice Expo,
29. le Président de Telecom Valley,
30. le Directeur Général de Team Côte d'Azur,
31. le Président de BA06 Accompagnement,
32. le Président de PACA Entreprendre Côte d'Azur,
33. le Directeur de l'EDHEC Nice,
34. le Président de la Chambre des Notaires,
35. la Présidente de l'Université de Nice Sophia Antipolis,
36. le Recteur de l'Académie de Nice,
37. l'Inspecteur Académique, Directeur Académique des Services de l'Education,
38. le Président du Syndicat des Architectes des Alpes-Maritimes,
39. le Directeur Général d'Acropolis,
40. le Président du Comité Régional du Tourisme,
41. le Directeur de l'Office du Tourisme de Nice,
42. le Président du Syndicat des Restaurateurs Limonadiers des Alpes-Maritimes,
43. le Président du Syndicat des Hôteliers de Nice Côte d'Azur,
44. le Président de la Société des Courses de la Côte d'Azur,

DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE ET COHESION SOCIALE :

Sont désignés :

1. le Président du Centre de Découverte du Monde Marin,
2. le Président de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique,
3. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
4. le Directeur Provence Alpes-Côte d'Azur de la Ligue de Protection des Oiseaux,
5. le Directeur Général du Parc National du Mercantour,
6. la Directrice du Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur,
7. le Directeur de l'Office National des Forêts,
8. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales,
9. le Président de l'Association AMONT,
10. la Directrice du Théâtre de Nice,
11. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes,
12. le Président du Club Alpin Français Nice Mercantour,
13. le Président de la Société du Secours en Montagne,
14. le représentant des Ecoles de Ski Français de la Métropole,
15. le Président du Centre Régional Information Jeunesse,
16. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Nice,
17. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Grasse,
18. le Représentant de la fédération hospitalière publique,
19. le Représentant de la fédération hospitalière privée,
20. le Président du Centre National Référence Santé Autonomie,
21. le Directeur des Hôpitaux de Roquebillière et Saint Martin Vésubie,
22. le Directeur de l'Hôpital Saint-Maur de Saint Etienne de Tinée,
23. le Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France,
24. le Président de l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes,
25. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes,
26. le Président du Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre le Cancer,
27. le Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Alpes-Maritimes,
28. le Directeur départemental de la SNCF,
29. le Directeur territorial ERDF des Alpes-Maritimes,
30. le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,
31. le Secrétaire Général de Force Ouvrière Métropole,
32. le Secrétaire général de la CGC Métropole,
33. le représentant du syndicat SANCA-UNSA Métropole,
34. le Secrétaire Général de la Confédération Française Démocratique du Travail Métropole,
35. la Représentante de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens Métropole,
36. le Secrétaire Général de l'Union Confédération Générale du Travail des Transports,

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Sont désignés :

1. monsieur Robert ADRIANO, ancien secrétaire général du Conseil de Développement,
2. monsieur Christophe BARBOSA, Association des Parents d'Elèves Libres 06,
3. monsieur François DAURE, expert KPMG Monaco-Afrique,
4. monsieur Patrick GUIBBOLINI, Directeur du Développement EDF Méditerranée,
5. monsieur Yves JACOMET, Chercheur en Toxicologie,
6. monsieur Laurent LACHKAR, ancien Président de l'UPE 06,
7. madame Anne LECHACZYNSKI, Présidente du comité régional des conseillers du commerce extérieur,
8. monsieur Alain MENARDI, Directeur de la société LAPEYRE,
9. monsieur Bernard NICOLETTI, ancien Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics,
10. monsieur Jacques RICHIER, Directeur général Allianz,

11. monsieur Mike RIDDELL, Président de l'association Réserve Internationale Maritime en Méditerranée Occidentale,
 12. monsieur Daniel SALICETTI, assureur,
 13. madame Sylvie SPALMACIN-ROMA, Vice-présidente Smarter Cities IBM France,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Gérard MANFREDI - Vice-Président

7.1 Nice Qualité Plus - Convention de partenariat.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Nice Qualité Plus représentée par son président, définissant les modalités de soutien de la Métropole aux actions mises en place par Nice Qualité Plus pour la promotion de la fleur coupée de Nice sur le territoire métropolitain,
- approuve le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association Nice Qualité Plus,
- décide que les dépenses seront prélevées au budget 2014, chapitre 65, compte 6574, fonction 95,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

7.2 Association Agribio Alpes-Maritimes - Convention de partenariat.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association AGRIBIO Alpes-Maritimes afin de permettre l'accompagnement de nouvelles installations agricoles dont apicoles dans le cadre de projets communaux sur le territoire métropolitain, grâce à l'étude de foncier mobilisable et notamment de zones identifiées comme mellifères,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à ladite association,
- confirme que les dépenses sont inscrites au budget 2014, chapitre 65, compte 6574, fonction 95.

Dossier rapporté par Monsieur Fernand BLANCHI - Vice-Président

16.1 Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 06) - Convention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 06 dans le cadre du montage du projet et de la rédaction du contenu pédagogique du volet « école du goût »,
- autorise le versement d'une participation de 14 800 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 06 dont 50 % en 2014 et 50 % en 2015,
- prend acte que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal de l'année 2014, chapitre 011, compte 6574, fonction 90, code service GM et suivant,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances et ressources humaines

21.1 Commission Intercommunale des Impôts Directs - Approbation de la liste des contribuables soumise au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres.

A l'unanimité, le bureau métropolitain accepte de soumettre la liste de contribuables au directeur départemental des finances publiques relative à la commission intercommunale des impôts directs.

21.2 Commune de Saint-Martin-Vésubie - Dotation cantonale d'aménagement 2013 - Changement d'affectation des crédits.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le changement d'affectation de l'aide du Conseil Général,
- accepte les crédits de la dotation cantonale d'aménagement pour les travaux d'assainissement au hameau de la Madone des Fenestres à Saint-Martin-Vésubie,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe de l'assainissement, au chapitre 13, compte 1313, code service HD.

21.3 Commune de Nice - Protocole d'accord tendant à l'indemnisation de la société Nice Eco Stadium au titre des modifications techniques demandées par la Métropole et relatives aux canalisations situées sous la voie de 40 mètres.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- autorise la passation d'un protocole d'accord avec la société Nice Eco Stadium,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autorise le paiement de l'indemnisation à hauteur de 187.000 € hors taxes soit 223.652 € TTC sur le budget principal,
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 21, programme 0709, fonction 822, service GK.

21.4 Réseau de tramway - Création d'une ligne Ouest-Est - Ligne 2 - Mise en place d'une commission d'indemnisation et d'accompagnement.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- décide de créer la commission d'indemnisation et d'accompagnement dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne Ouest-Est du tramway de Nice,
- décide sa composition de la façon suivante :

1 Président issu de la société civile
1 Vice-président
11 membres permanents

- un élu de la ville de Nice (commune support des travaux),
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes,
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables des Alpes-Maritimes,
- un représentant de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Nice,
- un représentant de la Fédération du Commerce Niçois et Azuréen,
- un représentant de la direction tramway et mobilité durable,
- un représentant de la direction des affaires juridiques,
- un représentant de la direction du développement économique,
- et un représentant de la direction des finances,

Des membres consultatifs :

- en tant que de besoin des experts ou personnalités extérieures avec voix consultative,

Le secrétariat administratif de la commission sera assuré par la direction tramway et mobilité durable de la Métropole.

Chaque membre permanent de la commission, ainsi que le président, sera représenté par un titulaire ou, en son absence, par un suppléant.

Les membres titulaires et les membres suppléants seront nommés par arrêté du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

- décide d'allouer aux membres de cette commission (permanents et consultatifs) n'ayant pas de fonctions aux sein des services de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics ou des chambres consulaires, une indemnité forfaitaire de 200 euros par commission,

Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE – ingénierie et sera financée par les crédits ouverts au budget annexe « transports ».

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.5 Projet d'aménagement par la société des autoroutes Esterel Côte d'Azur Provence-Alpes de la section Saint-Laurent-du-Var - Nice Saint-Augustin de l'autoroute A8 - Travaux d'occupation temporaire - Avenant n° 1 au protocole d'indemnisation.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le montant de l'indemnisation complémentaire du préjudice de la Métropole, résultant de l'occupation des emprises foncières définitives et temporaires, du projet d'aménagement de la section Saint-Laurent-du-Var/Nice Saint-Augustin de l'autoroute A8 par la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur-Provence-Alpes, du fait de la prolongation du chantier, au plus tard au 31 décembre 2015, à hauteur de :

- 415 028,18 €HT soit 498 033,81 €TTC, au titre de la perte des redevances d'occupation, sur la base des tarifs des Marchés d'Intérêt National 2014, à revaloriser en fonction de l'évolution desdits tarifs et des périodes d'occupation des emprises,

- approuve les termes de l'avenant au protocole d'indemnisation à intervenir avec la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur-Provence-Alpes aux fins d'indemnisation complémentaire de la Métropole et d'autorisation de travaux et d'occupation, à compter du 1^{er} octobre 2014 pour les emprises cadastrées section OV n° 16, n° 17, n° 18 et pour l'emprise OB 236 (ex. OB 86), et ce jusqu'au 31 décembre 2015,

- décide d'imputer la recette au compte 7718 du chapitre 77 du budget annexe des Marchés d'Intérêt National,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer l'avenant au protocole du 20 septembre 2011 ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE - Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale

22.1 Approbation du projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Anne SATTONNET, messieurs Joseph CALZA et Pierre-Paul LEONELLI siégeant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prennent pas part au vote.

22.2 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à la société Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux 49 boulevard Pierre Sola à Nice - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux sis 49 boulevard Pierre Sola à Nice, par ICF Sud-Est Méditerranée, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- décide d'attribuer à ICF Sud-Est Méditerranée, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 171 303 € pour cette opération, au compte 2042206, en fonction des modalités définies dans la convention,
- autorise l'affectation de cette subvention à ICF Sud-Est Méditerranée, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme PLH-14, n° 0301, compte 2042206, chapitre 204, fonction 70, service DEB,
- décide d'attribuer à ICF Sud-Est Méditerranée, une subvention totale de 111 608 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à ICF Sud-Est Méditerranée, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 111 608 € au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 111 608 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 111 608 €

- autorise la société anonyme ICF Sud-Est Méditerranée à contracter le prêt locatif social pour cette opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration
de la société anonyme Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée
ne prend pas part au vote.*

22.3 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée pour la construction de 20 logements sociaux 37 boulevard Delfino à Nice - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que la construction de 20 logements sociaux sis 37 boulevard Delfino à Nice, par ICF Sud-Est Méditerranée, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- décide d'attribuer à ICF Sud-Est Méditerranée, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 157 046 € pour cette opération, au compte 2042206, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à ICF Sud-Est Méditerranée, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme PLH-14, n° 0301, compte 2042206, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à ICF Sud-Est Méditerranée, une subvention totale de 100 988 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à ICF Sud-Est Méditerranée, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 100 988 € au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 100 988 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 100 988 €

- autorise ICF Sud-Est Méditerranée à contracter le prêt locatif social pour cette opération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration de la société anonyme Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée ne prend pas part au vote.

22.4 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Nouveau Logis Azur pour l'achat en vente en état futur d'achèvement de 14 logements sociaux 88 boulevard Pape Jean XXIII à Nice - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'achat en vente en état futur d'achèvement de 14 logements sociaux à Nice, 88 boulevard Pape Jean XXIII par Nouveau Logis Azur, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- décide d'attribuer à Nouveau Logis Azur, une subvention totale au titre des fonds propres de la Métropole de 141 968 €, pour cette opération, au compte 2042202, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Nouveau Logis Azur, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme PLH-14, n° 0301, compte 2042202, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à Nouveau Logis Azur, une subvention totale de 80 000 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Nouveau Logis Azur, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 80 000 €, au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 80 000 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 80 000 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration de l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur ne prend pas part au vote.

22.5 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Logirem pour l'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux 3 rue de Villeneuve à Nice - Affectation des aides à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux à Nice, 3 rue de Villeneuve, par Logirem, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- décide d'attribuer à Logirem, une subvention au titre des fonds propres de la Métropole de 104 311 € pour cette opération, au compte 2042207, en fonction des modalités définies dans la convention,
- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Logirem, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisée PLH-14, n° 0301, compte 2042207, chapitre 204, fonction 70, service DEB,
- décide d'attribuer à Logirem, une subvention de 122 849 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,
- décide de procéder au règlement à Logirem de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 122 849 € au compte 4581050, service DEB :
 - ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 122 849 €
 - ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 122 849 €
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.6 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Logirem pour la construction de 30 logements sociaux 38 boulevard Pasteur à Nice - Affectation des aides à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération de construction de 30 logements sociaux à Nice, 38 boulevard Pasteur, par Logirem, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,
- décide d'attribuer à Logirem, une subvention au titre des fonds propres de la Métropole de 264 278 € pour cette opération, au compte 2042207, en fonction des modalités définies dans la convention,
- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Logirem, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisée PLH-14, n° 0301, compte 2042207, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à Logirem, une subvention de 158 692 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Logirem, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 158 692 € au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 158 692 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 158 692 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.7 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Habitat 06 pour la construction de 247 logements sociaux Campus Prometteur quartier Saint-Jean d'Angely à Nice - Avenant n° 1 à la convention du 24 décembre 2013.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 24 décembre 2013, relative à la construction de 247 logements sociaux pour étudiants, Saint-Jean d'Angély – Résidence Campus Prometteur à Nice par Habitat 06,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Fernand BLANCHI
et Joseph CALZA siégeant au conseil d'administration d'Habitat 06
ne prennent pas part au vote.*

22.8 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Côte d'Azur Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux 3 avenue Général Olry à Nice - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux à Nice, 3 avenue Général Olry par Côte d'Azur Habitat, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- décide d'attribuer à Côte d'Azur Habitat, une subvention au titre des fonds propres de la Métropole de 58 296 € pour cette opération, au compte 2041720, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Côte d'Azur Habitat, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme PLH-14, n° 0301, compte 2041720, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à Côte d'Azur Habitat, une subvention totale de 60 000 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Côte d'Azur Habitat, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 60 000 €, au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 60 000 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 60 000 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Martine MARTINON,
messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI,
Philippe PRADAL, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI siégeant au conseil
d'administration de l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat
ne prennent pas part au vote.*

22.9 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Erilia pour l'achat en vente en état futur d'achèvement de 9 logements sociaux 1 rue Lecat à Cagnes-sur-Mer - Avenant n° 1 à la convention du 11 janvier 2013.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale, signée le 11 janvier 2013, relative à l'achat en vente en état futur d'achèvement de 9 logements sociaux, 1 rue Lecat « Le Bel d'Air » à Cagnes-sur-Mer par Erilia,

- confirme l'attribution d'une subvention à Erilia, validée par délibération n° 17.7 du bureau métropolitain du 7 décembre 2012 au titre des fonds propres de la Métropole. Cette subvention est ramenée à 81 889 € au vu de la modification du programme et sera imputée au compte 2042201, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide du maintien de l'affectation de cette subvention à Erilia, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisée PLH-12, n° 0301, compte 2042201, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à Erilia une subvention de 99 574 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Erilia de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 99 574 €, au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 99 574 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 99 574 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration
d'Erilia ne prend pas part au vote.*

22.10 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Erilia pour l'achat en vente en état futur d'achèvement de 6 logements sociaux l'Ile aux Oliviers Chemin du Val Fleuri à Cagnes-sur-Mer - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'achat en vente en état futur d'achèvement de 6 logements sociaux à Cagnes-sur-Mer, résidence « L'Ile aux Oliviers » chemin du Val Fleuri, par Erilia, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- décide d'attribuer à Erilia, une subvention au titre des fonds propres de la Métropole de 50 097 € pour cette opération, au compte 2042201, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Erilia sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisée PLH-14, n° 0301, compte 2042201, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à Erilia, une subvention de 31 700 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Erilia de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 31 700 € au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 31 700 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 31 700 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration
d'Erilia ne prend pas part au vote.*

22.11 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Erilia pour l'achat en vente en état futur d'achèvement de 12 logements sociaux 54 route de France à Cagnes-sur-Mer - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'achat en vente en état futur d'achèvement de 12 logements sociaux à Cagnes-sur-Mer, 54 route de France, par Erilia, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- décide d'attribuer à Erilia, une subvention au titre des fonds propres de la Métropole de 106 379 € pour cette opération, au compte 2042201, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Erilia, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisée PLH-14, n° 0301, compte 2042201, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à Erilia, une subvention de 62 589 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Erilia, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 62 589 €, au compte 4581050, service DEB :

◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 62 589 €

◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 62 589 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration
d'Erilia ne prend pas part au vote.*

22.12 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Erilia pour l'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux 10 rue Général Béranger à Cagnes-sur-Mer - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux par Erilia, 10 rue Général Béranger à Cagnes-sur-Mer, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- décide d'attribuer à Erilia une subvention au titre des fonds propres de la Métropole de 50 680 €, pour cette opération, au compte 2042201 en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Erilia, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme PLH-14, n° 0301, au compte 2042201, fonction 70, service DEB,
- décide d'attribuer à Erilia, une subvention de 82 973 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Erilia, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 82 973 € au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 82 973 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 82 973 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration d'Erilia ne prend pas part au vote.

22.13 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à Logis Familial pour l'achat en vente en état futur d'achèvement de 26 logements sociaux route des Vespins à Saint-Laurent-du-Var - Affectation de l'aide à la pierre et de l'autorisation de programme 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- reconnaît que l'opération d'achat en vente en état futur d'achèvement de 26 logements sociaux à Saint-Laurent-du-Var, route des Vespins, par Logis Familial, répond aux objectifs du programme local de l'habitat,

- décide d'attribuer à Logis Familial, une subvention au titre des fonds propres de la Métropole de 231.285 € pour cette opération, au compte 2042203, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder à l'affectation de cette subvention à Logis Familial, sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme individualisée PLH-14, n° 0301, compte 2042203, chapitre 204, fonction 70, service DEB,

- décide d'attribuer à Logis Familial, une subvention de 130 023 € au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour cette opération, en fonction des modalités définies dans la convention,

- décide de procéder au règlement à Logis Familial, de la subvention au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre à hauteur de 130 023 € au compte 4581050, service DEB :

- ◆ en dépense : au compte 4581050, pour un montant de 130 023 €
- ◆ en recette : au compte 4582050, pour un montant de 130 023 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la notification de la décision d'attribution de subvention, la convention fixant les droits et devoirs des parties signataires, la convention d'aide personnalisée au logement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration de l'entreprise sociale de l'habitat Logis Familial ne prend pas part au vote.

22.14 Mission Locale Communautaire - Convention d'objectifs 2014-2016 - Avenant n° 1.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU qui vote contre :

- autorise les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2014-2016 spécifiant le périmètre d'intervention de l'association mission locale communautaire « objectif jeunes Nice Côte d'Azur »,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Nadia LEVI, Françoise MONIER, messieurs Lauriano AZINHEIRINHA, Honoré COLOMAS, Jean-Paul DALMASSO, Loïc DOMBREVAL, Michel MEINI, Dominique SCHMITT, Charles SCIBETTA, Christophe TROJANI et Patrick ALLEMAND administrateurs de la mission locale communautaire ne prennent pas part au vote.

22.15 Plan local pour l'insertion et l'emploi - Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en 2015 - Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à solliciter la subvention du Département des Alpes-Maritimes au titre du plan local pour l'insertion et l'emploi pour l'année 2015, pour un montant de 231 000 €

- décide que les recettes correspondantes feront l'objet de titres émis au profit du budget principal code service DEC, fonction 90, chapitre 74, compte 7473,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.16 Plan local pour l'insertion et l'emploi - Financement de la cellule d'animation des clauses d'insertion 2015 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à solliciter une subvention du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du financement de la cellule d'animation des clauses d'insertion de l'année 2015, pour un montant de 50.000 €

- décide que les recettes correspondantes feront l'objet de titres émis au profit du budget principal, code service DEC, fonction 90, chapitre 74, compte 7472,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.17 Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation des opérations internes sur la période 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- approuve la mise en œuvre des opérations portées directement par la Métropole s'inscrivant dans la programmation 2014 du plan local pour l'insertion et l'emploi pour un montant global de 1 428 878,13 €

- confirme que l'ensemble des dépenses seront financées sur fonds propres,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer, les notes prospectives permettant la mise en œuvre des opérations portées directement par la Métropole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.18 Service insertion-emploi - Complément à la programmation 2014.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU qui vote contre :

- approuve l'action « étude-actions du moyen et haut pays » portée par l'association Coopération Locale et Appui aux Initiatives dans l'Economie sociale et solidaire (la CLAIE 06),

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la Coopération Locale et Appui aux Initiatives dans l'Economie sociale et solidaire (la CLAIE 06),

- décide de régler la subvention pour l'action sus visée, s'élevant à 9.000 € sur les crédits inscrits au budget 2014, sur le compte 6574, chapitre 65, fonction 90, code service DEC,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.19 Contrats urbains de cohésion sociale - Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité 2014 et action de développement social - Versement de subventions.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- approuve l'octroi des subventions aux opérateurs suivants :
 - l'association insertion solidarité intégration (ISI), dont le siège social est situé 2 rue Fontaine vieille - 06140 Vence, soit 3.000 €
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-du-Var, dont le siège social est situé 341 avenue Général Leclerc - 06700 Saint-Laurent-du-Var, soit 3.000 €
 - la Caisse des Ecoles de Saint-André-de-la-Roche, dont le siège social est situé 21 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André-de-la-Roche, soit 4.000 €
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-André-de-la-Roche, dont le siège social est situé 21 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-André-de-la-Roche, soit 6.700 €soit un montant de 16.700 €
- décide de régler les subventions pour un montant de 16.700 €, sur les crédits inscrits au budget 2014 sur le compte 6574, chapitre 65, fonction 70100, code service DEC,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Joseph SEGURA, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-du-Var et monsieur Honoré COLOMAS, Président de la Caisse des Ecoles de Saint-André-de-la-Roche et du Centre Communal Social d'Action Sociale ne prennent pas part au vote.

22.20 Forum pour l'emploi 2015 - Demandes de subventions aux partenaires financeurs.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les demandes de subventions suivantes :
 - 10.000 € auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
 - 10.000 € auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - 10.000 € auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi – Unité territoriale des Alpes-Maritimes (DIRECCTE-UT06),
- décide que les recettes correspondantes feront l'objet de titres émis au profit du budget principal code service DEC, fonction 90, chapitre 74, comptes 7473, 7472 et 7478,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.21 Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (CDAD 06) - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention d'objectifs.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-Maritimes (CDAD 06), d'un montant de 20 000 €
- décide de régler la subvention, d'un montant de 20 000 € sur les crédits inscrits au budget 2014, sur le compte 65740041, chapitre 65, fonction 70100, code service DEC,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Martine OUAKNINE et monsieur Xavier BECK siégeant au conseil d'administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes-Maritimes ne prennent pas part au vote.

22.22 Projet de rénovation urbaine du quartier des Moulins - Engagement de la Métropole à réaliser les voies de desserte de l'îlot A.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- autorise la Métropole à effectuer les travaux de réalisation des voies de desserte de l'îlot A, voies identifiées axe N-O 1 (voie piétonne), rue des Yuccas et avenue Martin Luther King aux plans d'aménagement des espaces publics,
- autorise la Métropole à réaliser ces travaux dans le courant de l'année 2016 pour une livraison définitive des voies concomitamment à la livraison du bâtiment à construire sur l'îlot A par Nouveau Logis Azur,
- décide que la Métropole mettra provisoirement à disposition du bailleur Nouveau Logis Azur ses emprises foncières en attente de réalisation de voies publiques pour permettre la réalisation de son chantier,
- décide d'imputer les dépenses pour la réalisation de ces voies sur les crédits prévus au budget principal sur l'autorisation de programme ANRU MOULINS (040302), chapitre 21, compte 2152, fonction 70210, code service DEF,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Dominique ESTROSI-SASSONE siégeant au conseil d'administration de l'entreprise sociale de l'habitat Nouveau Logis Azur ne prend pas part au vote.

22.23 Encadrement du changement d'usage des logements sur la commune de Nice.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- décide d'abroger la délibération n° 15.6 du conseil communautaire du 29 janvier 2010 portant l'encadrement du changement d'usage des logements à Nice,

- autorise les changements d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de Nice, dans le respect des principes énoncés ci-dessous :

A- Les demandes de changement d'usage sur un même immeuble seront limitées à 50 % de la surface de plancher dudit immeuble. Ainsi, la demande de changement d'usage ne pourra pas être accordée si elle contribue à ce que plus de 50 % de la surface de plancher de l'immeuble passe en activité.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe, dans trois cas de figure :

- implantation d'activités au rez-de-chaussée de l'immeuble,
- implantation d'une activité justifiant l'utilisation de la surface totale de l'immeuble,
- immeuble de petite taille dont la surface totale est inférieure à 300 m² de surface habitable.

B- Le changement d'usage ne sera pas autorisé sur les immeubles visés par un projet inscrit au plan local d'urbanisme.

C- Ce changement d'usage ne sera pas autorisé aux propriétaires dont le logement a fait l'objet de subvention, sauf engagement de leur part de rembourser au prorata temporis les subventions perçues.

D- Dans le cas particulier où le local se trouve en copropriété, le pétitionnaire :

- s'il est propriétaire, devra justifier que le règlement ne s'oppose pas au changement d'usage ou à l'usage mixte. Le cas échéant, il devra fournir l'accord de la copropriété,
- s'il est locataire, devra fournir une attestation du propriétaire stipulant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas à ce changement et que lui-même accorde ce changement. Cette attestation devra également être fournie en cas de compensation.

- autorise afin de ne pas aggraver la pénurie de logement, la mise en place d'une compensation dans un périmètre déterminé de la commune de Nice,

A- L'autorisation de changement d'usage sera accordée dans les conditions précédemment définies et sous réserve qu'une compensation soit faite par la transformation en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation au 1^{er} janvier 1970 et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Cette compensation ne s'applique qu'aux demandes de changement d'usage pour les logements situés dans le périmètre délimité par les boulevards, avenues et rues listés ci-dessous et seront pris en compte totalement, côtés pair et impair :

- boulevard Gambetta,
- boulevard Joseph Garnier,

- rue Raiberti,
- rue François Pellos,
- avenue Raymond Comboul,
- avenue Desambrois,
- boulevard Carabacel,
- rue Barla,
- boulevard Lech Walesa,
- boulevard Stalingrad.

B- Les personnes, qui souhaitent changer les locaux d'habitation en un autre usage à l'intérieur de ce périmètre, seront soumises à une compensation y compris celles qui souhaitent faire de la location de meublés touristiques.

C- Trois cas d'exceptions à cette compensation :

- pas de compensation : lorsque la demande de changement d'usage porte sur des locaux d'habitation situés en rez-de-chaussée ou lorsqu'elle est sollicitée en vue d'y exercer une mission d'intérêt général.
- pas de compensation : lorsque la demande de changement d'usage est sollicitée par une personne en vue d'y exercer une profession libérale réglementée ou non réglementée.

Doit être considérée comme profession libérale toute profession exercée sur la base de qualifications appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public (*source, considérant n° 43 de la directive à la reconnaissance des qualifications professionnelles n° 2005/36/CE*).

- pas de compensation : quand la demande d'autorisation tend à l'exercice, dans une partie du local d'habitation utilisé par le demandeur comme sa résidence principale, d'une activité professionnelle, y compris commerciale, pourvu qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti. Cette surface doit être inférieure à 50% de la surface du local d'habitation.

D- Le non-respect des dispositions susvisées est puni de l'amende prévue à l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation. En vertu de l'article 18 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, le produit de l'amende revient à la commune de Nice.

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique

23.1 Programme opérationnel fonds européen de développement régional Provence-Alpes-Côte d'Azur - Campus régional apprentissage - Avenant n° 2 à la convention attributive de subvention au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention FEDER n° 2011-08, au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur pour le projet « Campus Régional Apprentissage », modifiant d'une part, la date de fin de réalisation de l'opération au 31 décembre 2014 et la date de fin de convention au 31 mars 2015 et, d'autre part, le plan de financement par une augmentation du poste de dépenses « fonctionnement » de 114 968 € et une diminution du poste conseil de « 110 015 € » et du poste « divers » de 4 953 €
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Christian TORDO siégeant à la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur ne prend pas part au vote.

23.2 Pépinière Association pour la Valorisation des Entrepreneurs Créateurs AVEC - Avenant n° 1.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec la pépinière Association pour la Valorisation des Entrepreneurs Créateurs « AVEC » fixant les modalités de versement d'une subvention complémentaire de 10 000 €
- décide que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2014, compte 6574, chapitre 65, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.3 Participation au financement d'une plate forme collaborative d'innovation et convention de partenariat avec l'Université de Nice Sophia Antipolis.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université Nice Sophia-Antipolis,

- autorise l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 750 000 € à l'Université Nice Sophia-Antipolis, à répartir sur les exercices budgétaires 2014, 2015, 2016 selon le phasage suivant :

- CP 2014 : 250 000 €
- CP 2015 : 250 000 €
- CP 2016 : 250 000 €

- autorise les modalités de paiement suivantes :

- 2014 : 250 000 € dès notification de la convention et sur présentation d'un état prévisionnel des dépenses.

L'UNS s'engage à produire avant le 31 juillet 2015, les justificatifs de dépenses et factures acquittées. S'il était constaté que certaines dépenses n'aient pu être réalisées, le montant serait déduit du montant de la subvention 2015,

- 2015 : 250 000 € sur production des justificatifs et des factures acquittées et après le 31 juillet 2015,
- 2016 : 250 000 € sur production des justificatifs et des factures acquittées,

- décide que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2014 et années suivantes, sur l'autorisation de programme relative à l'aide à l'installation de l'IMREDD n° 0501, code service DA, fonction 90, compte 20422, chapitre 204, section d'investissement,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.4 Centre National de Référence Santé à domicile et autonomie (CNR-Santé) - Versement d'une subvention - Exercice 2014.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le bilan de l'action 2013 réalisé par le Centre National de Référence Santé à domicile et autonomie (CNR-Santé), conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide le versement de la subvention de fonctionnement de 100 000 € au Centre National de Référence Santé à domicile et autonomie (CNR-Santé) pour l'année 2014,

- confirme que les crédits sont inscrits au budget principal 2014 - Section fonctionnement - Compte 6574 - Chapitre 65 - Fonction 90, code service DA,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Véronique PAQUIS et monsieur Christian TORDO siégeant au conseil d'administration du Centre National de Référence Santé ne prennent pas part au vote.

23.5 Bureau d'Aide à la Création d'Entreprise - Convention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention fixant les modalités de collaboration avec le Bureau d'Aide à la Création d'Entreprise,
- autorise le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Nice Côte d'Azur à encadrer les étudiants en convention de stage avec l'Université de Nice Sophia Antipolis et gratifiés par le Bureau d'Aide à la Création d'Entreprise,
- autorise le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Côte d'Azur à facturer au Bureau d'Aide à la Création d'Entreprise la part relative à l'accompagnement des étudiants créateurs d'entreprises nouvelles,
- décide d'inscrire les recettes sur le compte de produit en classe 7, comptes 752, 7088 et 70878 code DA, fonction 909. Les recettes et dépenses afférentes aux cautions seront imputées sur le compte 165 sur le chapitre 16,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.6 Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Convention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Boutique de Gestion Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs, fixant les modalités de versement d'une subvention de 10 000 €
- décide que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2014, compte 6574, chapitre 65, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.7 Bureau des financeurs - Partenariat du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation avec des fonds d'investissements et des plateformes de financement participatif.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition temporaire de locaux proposée par le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation de la Métropole,
- autorise le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation à établir des partenariats avec des structures dont l'objet est de soutenir financièrement des entreprises du territoire,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- prend acte que la mise à disposition de ce bureau n'a pas d'impact budgétaire, car ce dernier est déjà partagé avec d'autres partenaires de la Métropole.

23.8 Union Pour l'Entreprise des Alpes-Maritimes - Convention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Union Pour l'Entreprise des Alpes-Maritimes,
- décide d'accorder une subvention de 20 000 € à l'Union Pour l'Entreprise des Alpes-Maritimes, pour l'année 2014,
- décide que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2014, chapitre 65, compte 6574, sous-compte 65740310, fonction 90, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Christian TORDO siégeant au conseil d'administration de l'Union pour l'Entreprise des Alpes-Maritimes ne prend pas part au vote.

23.9 Association Telecom Valley - Versement d'une subvention.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association Telecom Valley, fixant les modalités d'attribution d'une aide financière permettant à l'association de mettre en œuvre sur le territoire métropolitain, des actions d'animation dans les domaines de la microélectronique du logiciel, des Télécoms et du multimédia, appliqué notamment à la ville intelligente et au tourisme,
- décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'association Telecom Valley,
- décide que la dépense sera imputée sur le compte 6574, chapitre 65, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Messieurs Charles SCIBETTA et Christian TORDO siégeant au conseil d'administration de l'Association Telecom Valley ne prennent pas part au vote.

23.10 Versement d'une aide de minimis à la société Sofia Cosmétiques.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la société Sofia Cosmétiques sise à Carros, portant sur le versement d'une aide financière de 50 000 €
- décide que ces crédits seront prélevés au budget principal 2014, compte 6574, chapitre 65, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.11 Versement d'une aide de minimis à la société WIT.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve les termes de la convention de versement d'une aide financière à intervenir avec la société WIT sise à Saint-Laurent-du Var, d'un montant de 38.000 €
- décide que ces crédits seront prélevés au budget principal 2014, chapitre 65, compte 6574, fonction 90, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Janine GILLETTA - Présidente de la commission aménagement, transport et urbanisme

24.1 Projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire - Avis défavorable de la Métropole.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Dominique BOY-MOTTARD qui s'abstient et monsieur Patrick ALLEMAND qui vote contre :

- émet un avis défavorable sur le projet de schéma régional d'aménagement durable du territoire, tel qu'arrêté le 21 février 2014 par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en raison de l'absence de prise en compte dans ce projet des deux observations formulées par la Métropole et des insuffisances relevées,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

24.2 Commune de Nice - Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés - Notre Dame - Vernier - Thiers - Réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et de commerces sis 43 rue Vernier - Approbation du projet et lancement par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur de la procédure d'utilité publique et de cessibilité.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- approuve le projet d'aménagement du 43 rue Vernier à Nice et l'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation de ce projet au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur, sur la base de l'estimation de France domaine d'un montant de 584.000 euros, hors indemnités d'éviction commerciale,
- adopte les projets de dossier réglementaire établi en application des articles R.11-3 et R.11-19 du code de l'expropriation, comportant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, en vue de la démolition des bâtiments existants et de la construction d'un immeuble 43 rue Vernier, cadastré section LT n° 220, en vue de la réalisation d'un programme mixte comportant des logements sociaux et deux locaux commerciaux,
- sollicite monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour l'ouverture des enquêtes correspondantes,
- autorise l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur à être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, conduire les phases administratives et judiciaires et signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- demande à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre un arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et de déclarer conjointement la cessibilité de l'immeuble concerné,
- autorise monsieur le président ou l'un de ses vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Madame Anne SATTONNET, messieurs Joseph CALZA et Pierre-Paul LEONELLI
siégeant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte
d'Azur ne prennent pas part au vote.*

24.3 Commune de Nice - Rénovation urbaine du quartier des Moulins - Approbation du principe de désaffectation d'une section de la rue des Mahonias - Autorisation de dépôt d'un permis de construire.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU et Célia GEORGES qui votent contre :

- approuve le principe de désaffectation d'un tronçon de 895 m² cadastré section OD n° 75p, de la rue des Mahonias à dévoyer, selon le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Moulins à Nice, à compter de l'ouverture à la circulation du nouveau tronçon de voirie,

- approuve la réalisation des travaux de dévoiement de la rue des Mahonias, à compter du 1^{er} semestre 2015 pour une livraison définitive de la nouvelle section à la fin du 1^{er} semestre 2015, conformément aux plans d'aménagement des espaces publics,
- décide que les dépenses pour la réalisation de cette section de voie seront imputées sur les crédits prévus au budget principal, sur l'autorisation de programme ANRU MOULINS (040302), chapitre 21, compte 2152, fonction 70210, code service DEF,
- autorise la société Erilia à déposer pour instruction, sur la parcelle cadastrée section OD n° 263, appartenant à la Métropole, d'une superficie de 28 m², la demande de permis de construire, et à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation de son projet, ainsi qu'à accéder auxdits biens, afin d'y établir tous relevés, sondages et études de sols et sous-sols nécessaires,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Martine MARTINON,
messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI,
Philippe PRADAL, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI siégeant au conseil
d'administration d'Erilia et de l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat
ne prennent pas part au vote.*

24.4 Commune de Nice - Rénovation urbaine du quartier de l'Ariane - Réalisation d'une opération de logements sise 16 chemin du Château Saint-Pierre - Vente d'un terrain à l'association Foncière Logement.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- décide d'abroger la délibération n° 24.3 du bureau communautaire du 10 juin 2011, portant restructuration de l'îlot Saint-Pierre - Quartier de l'Ariane à Nice et autorisant la vente d'un terrain à la société foncière RU 01/2011,
- approuve la vente, sous conditions suspensives, de la parcelle cadastrée section HW n° 509, d'une superficie de 1 799 m² ainsi que de l'emprise de 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée section HW n° 510, soit une superficie totale de 1 823 m², à l'association foncière logement ou à l'une de ses SCI qu'elle détient à 99 %, moyennant le prix d'un euro symbolique, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs libres au sein de l'îlot Saint-Pierre dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de l'Ariane,
- autorise l'association foncière logement ou son mandataire, à déposer, dès la délibération exécutoire, le dossier de permis de construire nécessaire, à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet précité ainsi qu'à accéder à la dite propriété afin d'établir tous relevés sondages et études de sols et sous-sols,
- constate la vente à l'euro symbolique par l'émission d'un titre de recette chapitre 77, compte 7788, fonction 020, code service GIC pour une valeur de 1 €

- constate la sortie du patrimoine de la Métropole des biens précités par l'ouverture des crédits et la passation des écritures d'ordre suivantes :

- recettes : chapitre 041, compte 2111, fonction 020, code service FA pour une valeur de 429 017 €
- dépenses : chapitre 041, compte 204412, fonction 020, code service FA pour une valeur de 429 017 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la promesse de vente, sous conditions suspensives, à intervenir sous la forme notariée puis, dès la levée desdites conditions suspensives, l'acte notarié de vente, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

24.5 Commune de Nice - Réalisation d'une opération de logements en mixité sociale, rue du général Saramito, boulevard de l'Ariane, rue Georges Picard - Vente à la société Logirem de parcelles d'un îlot.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui votent contre :

- approuve les modifications du paragraphe 1° du dispositif de la délibération n° 17.45 du bureau métropolitain du 13 décembre 2013 comme suit :

- approuve la vente, sous conditions préalables et suspensives, à la société Logirem ou toute filiale du groupe qui se substituerait, au prix de 1 040 000 €, des biens suivants, d'une superficie totale de 1 565 m², pour une surface de plancher annoncée de 4 518 m², sis à Nice, quartier de l'Ariane, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux :

- l'entière parcelle cadastrée section HW n° 487, d'une superficie de 1 217 m²,
- l'entière parcelle cadastrée section HW n° 492, d'une superficie de 233 m²,
- une emprise de 115 m², à détacher de la parcelle cadastrée section HW n° 495, d'une superficie totale de 127 m²,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décide que les écritures comptables relatives à cette opération seront effectuées comme suit :

- constater la vente par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 1 040 000 € au compte 775, fonction 70, chapitre 77, code service GIC,

- constater la sortie du patrimoine de la Métropole des biens précités par l'ouverture des crédits et la passation des écritures d'ordre suivantes :

- recettes : chapitre 040, compte 2111, fonction 020, code service FA, pour une valeur de 578 482 €
- dépenses : chapitre 042, compte 675, fonction 020, code service FA, pour une valeur de 578 482 €

- constater la plus-value de la cession par la passation des écritures d'ordre suivantes :
 - recettes : chapitre 042, compte 776, fonction 020, code service FA, pour une valeur de 461 518 €
 - dépenses : chapitre 040, compte 192, fonction 020, code service FA, pour une valeur de 461 518 €

24.6 Commune de Nice - Elargissement à 10 mètres du chemin de la Costière - Enquêtes conjointes publique et parcellaire - Approbation de l'avis du commissaire enquêteur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans les conclusions de son rapport sur l'utilité publique du projet d'élargissement à 10 mètres du chemin de la Costière,
- approuve les réponses :
 - à la recommandation en engageant une étude visant à déterminer quel sera le dispositif le plus adapté,
 - à la réserve en ne procédant pas à l'acquisition de l'emprise à détacher de la propriété de monsieur et madame BELHASSEN, cadastrée section MA n° 94 et en ne réalisant pas les travaux d'élargissement au droit de cette propriété,
- décide de poursuivre la procédure d'expropriation, et l'ensemble des formalités qui s'y attachent, pour la réalisation du projet métropolitain d'élargissement à 10 mètres du chemin de la Costière à Nice,
- autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement à 10 mètres du chemin de la Costière et d'un arrêté de cessibilité pour les biens nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

24.7 Commune de Nice - Elargissement de l'avenue Cyrille Besset - Acquisition de trois lots de copropriété.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition des lots n° 3, 5 et 6 dépendant d'un immeuble cadastré section LO n° 471, sise 20 avenue Cyrille Besset à Nice, appartenant à la SCI MASSIS, au prix de 180 000 €, conformément à l'avis de France domaine,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir en la forme notariée, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires, subséquentes, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2014, code service GIC, chapitre 20, compte 2112, fonction 822, opération 0712.

24.8 Commune de Levens - Elargissement du chemin de l'Arpasse - Acquisition d'une parcelle de terrain et constitution de servitudes de passage.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée section E n° 1492, d'une superficie totale de 253 m², sise à Levens, lieu-dit La Mola, aux consorts CAMOUS,
- autorise la création de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section E n° 1492 au bénéfice :
 - de la parcelle cadastrée section E n° 1490 appartenant à monsieur et madame SAYHI,
 - et de la parcelle cadastrée section E n° 1491 appartenant à monsieur Olivier BOICHOT et à madame Estelle KIENY,
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'acte d'acquisition et de constitution de servitude en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

24.9 Commune de Clans - Elargissement de la route métropolitaine 55 au lieu-dit La Brigio - Acquisition d'une emprise de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de l'emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section F 1681, d'une superficie de 139 m², sise RM 55 - Lieu-dit La Brigio à Clans à mesdames Christiane HETJMANEK, Carole RONDOLE et Véronique PIETRI, au prix de 139 €
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget primitif 2014, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 822, opération AP071203.

24.10 Commune de Nice - Aménagement du quartier Saint-Jean d'Angély - Elargissement de la route de Turin - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain à la ville de Nice.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section IP n° 174, d'une superficie de 707 m², sise à Nice, rue de Roquebillière à la Ville de Nice, intégrant la constitution de servitudes de passage et de réseaux à titre temporaire,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir en la forme notariée, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires, subséquentes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

24.11 Commune de Nice - Aménagement hydraulique du vallon de Lingostière - Acquisition d'une emprise de terrain appartenant à Réseau de Transport d'Electricité.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition, au prix de 75 000 € d'une emprise de 1208 m² à détacher de la propriété cadastrée section BM numéro 202, vallon de Lingostière à Nice, propriété de Réseau de Transport d'Electricité conformément à l'avis de France domaine,

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir ou notariée,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- décide que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget primitif 2015, budget principal, code service GIC, chapitre 21, compte 2111, fonction 811, opération 010601.

24.12 Commune de Nice - Voie Mathis - Aménagement de la sortie Ouest - Approbation de la convention relative au financement des études de projet de libération et reconstitution des installations ferroviaires préalables à la cession d'emprises foncières SNCF en gare de Nice Saint-Augustin.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la convention de financement pour les études de faisabilité et d'avant projet de déplacement des infrastructures ferroviaires,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décide d'imputer les dépenses correspondantes, soit 264 960 € TTC au chapitre 20, compte 2031, fonction 822, code GK, programme 0709.

24.13 Commune de Saint-Martin-Vésubie - Aménagement de sécurité et élargissement de la route métropolitaine 2565 - Acquisition d'une emprise de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de l'emprise de 18 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 554, sise à Saint-Martin-Vésubie lieudit La Gare, moyennant le prix de 270 € (soit 15 €/m²), à madame Hélène COLOMBIE,

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget primitif 2015, budget principal, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 822, opération AP071203.

24.14 Commune d'Utelle - Création d'une station d'épuration sise lieu dit La Villette - Acquisition d'une parcelle de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition, au prix de 3 925 euros, du terrain, sis à Utelle lieudit La Villette, d'une superficie de 620 m², cadastré section Y numéro 438, appartenant à monsieur Michel RICCI,
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes,
- décide que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget primitif 2015, budget annexe assainissement, code service GIC, chapitre 21, compte 2111.

24.15 Communes d'Ilonse, d'Utelle, de Valdeblore et de Tournefort - Acquisitions foncières suite à l'élargissement de routes métropolitaines.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition à monsieur Ludovic Bres, moyennant le prix de 196 € (soit 1 €/m²) des emprises suivantes :
 - 33 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 932, lieudit Lou Villas,
 - parcelle cadastrée section D n° 930 d'une superficie de 53 m², lieudit Lou Villas,
 - parcelle cadastrée section D n° 935 d'une superficie de 110 m², lieudit Lou Villas,
- approuve l'acquisition à monsieur et madame Jean-Louis Bres, moyennant le prix de 1.536 €(soit 1 €/m²), des emprises suivantes :
 - 224 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 607, lieudit Lou Villas,
 - 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 608, lieudit Lou Villas,
 - 1 012 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 630, lieudit Lou Villas,
- approuve l'acquisition à l'indivision Trompette, moyennant le prix de 207 €(soit 1 €/m²), de l'emprise de 207 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 945, lieudit Lou Villas,

- approuve l'acquisition à monsieur et madame Roffino, moyennant le prix de 446 € (soit 1 €/m²), des emprises suivantes :

- 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 17, lieudit L'Alma Soutrama,
- parcelle cadastrée section I n° 120 d'une superficie de 407 m², lieudit L'Alma Soutrama,

- approuve l'acquisition à monsieur Francis Dalmas, moyennant le prix de 138 €(soit 2 €/m²), de l'emprise de 69 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 25, à Utelle, lieudit La Valliera,

- approuve l'acquisition à messieurs Georges Roux et Richard Roux, moyennant le prix de 325 € (soit 1 €/m²), des emprises suivantes :

- 294 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 23, à Tournefort lieudit La Pinea,
- 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 474, à Tournefort lieudit La Pinea,

- approuve l'acquisition à monsieur Francis Roux moyennant le prix de 134 €(soit 1 €/m²), de l'emprise de 134 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 313, à Tournefort, lieudit La Courbaisse basse,

- approuve l'acquisition à mesdames Corinne Maiffredi et Noëlie Maiffredi, moyennant le prix de 5 458 € des emprises suivantes :

- 29 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 23, à Utelle, lieudit La Valliera,
- parcelle cadastrée section I n° 24 d'une superficie de 35 m² sur laquelle est édifée une grange, à Utelle, lieudit La Valliera,

- décide que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget primitif 2015, budget principal, code service GIC, chapitre 21, compte 2112, fonction 822, opération AP071203,

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes d'acquisition en la forme administrative à intervenir,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

Madame Isabelle BRES ne prend pas part au vote

24.16 Commune de La Tour-sur-Tinée - Marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Protocole d'accord avec la SARL Conseil Planification Nouvel Urbanisme - Indemnisation.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes du protocole d'accord à intervenir avec la SARL Conseil Planification Nouvel Urbanisme afin de procéder au règlement de deux études réalisées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Tour-sur-Tinée dont le montant s'élève à 8 611,20 €TTC,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décide que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 – service de la planification, code service GE, autorisation de programme 1201 « plans locaux d'urbanisme », chapitre 20, compte 202.

24.17 Plan local d'urbanisme intercommunal - Comité de pilotage - Désignation des membres.

Le bureau métropolitain, à l'exception de Mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Dominique BOY-MOTTARD et monsieur Patrick ALLEMAND qui s'abstiennent :

- désigne les 10 membres appelés à siéger au sein du comité de pilotage du plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole,

Sont désignés :

- Honoré COLOMAS,
- Jean-Paul DALMASSO,
- Loïc DOMBREVAL,
- Colette FABRON,
- Roger ROUX,
- Charles SCIBETTA,
- Joseph SEGURA,
- Jean THAON,
- Antoine VERAN,
- Patrick GUEVEL

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole, immeuble Le Plaza, 455 promenade des Anglais - 06200 Nice, durant un mois.

Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI - Président de la commission voirie métropolitaine

26.1 Commune de La Roquette-sur-Var - Convention de mise à disposition de service.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la commune de la Roquette-sur-Var,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.2 Dotation cantonale d'aménagement - Adoption d'une liste d'opérations.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la liste des opérations retenues, dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014, figurant en annexe,
- approuve la mise à jour des programmes de dotation cantonale 2010/2011/2013 pour la commune de Gilette,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à solliciter auprès de monsieur le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes le vote de ce programme au profit de la Métropole,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide d'imputer les recettes correspondantes au chapitre 13, compte 1313, fonction 822, code IG, pour les services concernés.

Dossier rapporté par Monsieur Hervé PAUL - Président de la commission eau, assainissement et énergie.

27.1 Contrat de Métropole avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (2014-2018).

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le contrat de métropole avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une gestion durable des milieux aquatiques (2014-2018) et autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le contrat de métropole,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, notamment les demandes de subventions liées à la mise en œuvre du contrat et à la réalisation de ses actions.

Dossiers rapportés par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI - Président de la commission propreté et collecte

28.1 Programme local de prévention des déchets - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur - Signature.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU qui s'abstient :

- approuve les termes de la convention de partenariat portant sur la mise en place de quatre actions :

- promotion de l'échange de marchandises, de la réparation et du réemploi,
- réduction du gaspillage alimentaire sur les marchés forains,
- réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration,
- création et application d'une charte de partenariat avec les grandes et moyennes surfaces,

dans le cadre du programme local de prévention des déchets,

- autorise monsieur le président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à la délibération,

- décide le versement d'une contribution, d'un montant maximal de 25.828 €TTC, sur la durée totale de la convention à la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur,

- décide que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 6573, fonction 812, code service HAB, selon les modalités de versement définies par la convention de partenariat.

Monsieur Christian TORDO ne prend pas part au vote

28.2 Programme local de prévention des déchets - Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes - Signature.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU qui s'abstient :

- approuve les termes de la convention portant sur la mise en place et le subventionnement de deux actions dans le cadre du programme local de prévention des déchets à intervenir entre la Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer et à signer toutes les pièces consécutives à la délibération,

- décide le versement d'une contribution d'un montant maximal de 13 140 €TTC, sur la durée totale de la convention à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes,

- décide que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 6573, fonction 812, code service HAB, selon les modalités de versement définies par la convention de partenariat.

Dossiers rapportés par Madame Véronique PAQUIS - Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche

29.1 Sites Natura 2000 Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férion - Mission d'animation de la Métropole.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- confirme la candidature de la Métropole pour l'animation des sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » pour la période 2015-2017,

- autorise monsieur Antoine VERAN, en tant que représentant de la Métropole au comité de pilotage de ces sites Natura 2000 et actuel président de celui-ci pour la période 2012-2014, à en assurer la présidence pour la période 2015-2017,

- approuve le renouvellement de l'emploi de chargé de mission spécifique pour l'animation des sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion » pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2015, sous réserve de l'élection de la Métropole en tant qu'animateur par le comité de pilotage des sites, et dans les conditions définies par la délibération n° 35.6 du 02 avril 2010,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention d'animation avec l'État ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir les démarches nécessaires à la demande et à l'obtention de subventions auprès de l'État et, si nécessaire de l'Europe, pour financer la mission d'animateur de la Métropole,

- décide d'ouvrir les crédits afférents à cette opération comme suit :

- en dépenses au compte 641110, code service FEB, fonction 833 (rémunération de personnel), afin de permettre à la Métropole d'avancer les montants nécessaires, s'élevant à 150 000 €

- en recettes au compte 74718, code service GD, fonction 832, s'élevant à 150 000 € pour permettre à la Métropole de percevoir les subventions du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie et, si nécessaire de l'Europe (compte 7477, code service GD, fonction 832), à hauteur de 100 % relatives à la mission d'animateur.

Dossiers rapportés par Monsieur Roger ROUX - Président de la commission activités portuaires et maritimes

31.1 Trophée Pasqui - Régates de Nice, Villefranche-sur-Mer - Subvention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le versement d'une subvention à l'association Trophée Pasqui pour l'organisation de la manifestation "Trophée Pasqui - Régates de Nice - Villefranche-sur-Mer", à hauteur de 5.000 €TTC,
- décide que les crédits seront prélevés au budget annexe des ports 2014, au chapitre 67, compte 6743, code service DI,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Nadia LEVI - Vice-présidente de la commission finances et ressources humaines

33.1 Prestations d'accompagnement au bénéfice des agents métropolitains - Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention et de son annexe en matière d'accompagnement, au profit des agents métropolitains, de la Ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale en tant que de besoin, à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, sis à Saint-Laurent-du-Var,
- décide que les crédits seront ouverts au budget principal de l'année en cours et suivants et que les dépenses afférentes seront imputées sur le compte 611, fonction 020900, code service FEB,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Pascale GUIT, Gisèle KRUPPERT, Anne SATTONNET, messieurs Paul BURRO, Honoré COLOMAS, Jean-Paul DALMASSO, Christian ESTROSI, Alexandre FERRETTI, Alain FRERE, Gérard MANFREDI, Michel MEÏNI, Roger ROUX, Jean-Michel SEMPERE, Jean THAON, Christophe TROJANI, siégeant au conseil d'administration ainsi que monsieur Pierre-Paul LEONELLI salarié du Centre de Gestion de la fonction publique ne prennent pas part au vote.

33.2 Protection sociale - Risque prévoyance - Mise en place d'une convention de participation.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve pour le risque prévoyance, le principe d'une convention de participation à adhésion facultative,
- décide de fixer le montant de la participation financière à 2 euros bruts mensuel, par agent adhérent au contrat ou règlement,
- décide d'adhérer au groupement de commandes avec la ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice, relatif à la mise en concurrence portant sur la protection sociale complémentaire au risque prévoyance,
- décide d'inscrire au budget principal 2015 et suivants, en dépense, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au compte 64586, chapitre 012, toutes fonctions, code service MB500.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.3 Mise à disposition d'un agent métropolitain - Convention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un agent métropolitain auprès de la Régie Eau d'Azur,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.4 Recrutement d'un chargé de mission auprès du directeur général adjoint de l'économie, innovation, emploi et international au sein de la direction générale adjointe de l'économie, innovation, emploi et international sur un poste existant.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve le recrutement sur un poste existant d'un chargé de mission auprès du directeur général adjoint de l'économie, innovation, emploi et international au sein de la direction générale adjointe de l'économie, innovation, emploi et international,
- autorise le recours éventuel à un agent non-titulaire pour occuper le poste de chargé de mission auprès du directeur général adjoint de l'économie, innovation, emploi et international, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,

- décide de fixer la rémunération de l'emploi de chargé de mission auprès du directeur général adjoint de l'économie, innovation, emploi et international, par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à la délibération.

33.5 Recrutement de deux chargés de projet relations internationales au sein de la direction générale adjointe économie, innovation, emploi et international sur des postes existants.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve le recrutement sur des postes existants de deux chargés de projet relations internationales au sein de la direction générale adjointe économie, innovation, emploi et international,
- autorise le recours éventuel à des agents non-titulaires pour occuper ces postes, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- décide de fixer la rémunération des emplois de chargé de projet relations internationales par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à la délibération.

33.6 Recrutement d'un ingénieur études et planification au sein de la direction eau, air et qualité des milieux sur un poste existant.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve le recrutement d'un ingénieur études et planification au sein de la direction de l'eau, air et qualité des milieux sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent non-titulaire pour occuper le poste d'ingénieur études et planification au sein de la direction de l'eau, air et qualité des milieux, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- décide de fixer la rémunération de l'emploi d'ingénieur étude et planification par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou de l'un des conseillers métropolitain délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.7 Recrutement d'un responsable observatoire du développement durable au sein de l'observatoire de l'environnement sur un poste existant.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve le recrutement d'un responsable de l'observatoire du développement durable au sein de l'observatoire de l'environnement sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent non-titulaire pour occuper le poste de responsable observatoire du développement durable au sein de l'observatoire de l'environnement, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- décide de fixer la rémunération de l'emploi de responsable de l'observatoire du développement durable par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.8 Recrutement d'un chef de service du centre d'excellence au sein de la direction innovation numérique et centre d'excellence sur un poste existant.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve le recrutement d'un chef de service du centre d'excellence au sein de la direction de l'innovation numérique et centre d'excellence sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel d'un agent non-titulaire, pour occuper le poste de chef de service du centre d'excellence au sein de la direction de l'innovation numérique et centre d'excellence, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- décide de fixer la rémunération de l'emploi de chef de service du centre d'excellence par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.9 Recrutement d'un directeur adjoint au sein de la direction mutualisée des relations publiques.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve le recrutement d'un directeur adjoint du Nice Jazz Festival et Musiques Actuelles sur un poste existant,
- autorise le recours à un agent non titulaire pour occuper le poste de directeur adjoint du Nice Jazz Festival et Musiques Actuelles, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,

- décide de fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- autorise que les crédits relatifs à cette dépense soient prélevés au budget 2014 et suivants, chapitre 012, compte 6413.

33.10 Recrutement d'un architecte au sein de la direction des travaux sur un poste existant.

Le bureau métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Martine MARTINON et Célia GEORGES qui s'abstiennent :

- approuve le recrutement d'un architecte au sein de la direction des travaux sur un poste existant,
- autorise le recours éventuel à un agent non-titulaire pour occuper le poste d'architecte au sein de la direction des travaux, en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux,
- décide de fixer la rémunération de l'emploi d'architecte par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux complétée par l'attribution du régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.11 Attribution d'indemnités accessoires.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- décide d'abroger la délibération n° 1.15 du bureau communautaire du 28 novembre 2008,
- autorise l'attribution d'indemnités accessoires au bénéfice d'agents publics réalisant dans la limite du temps de travail légalement autorisé, des missions d'intérêt général au profit de la Métropole,
- décide de fixer le versement de cette indemnité dans la limite de 25 % de la rémunération brute perçue dans l'administration d'origine,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

33.12 Demande de remise gracieuse de dette en faveur d'un employé métropolitain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- accorde une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 633,33 € à monsieur Mario MARASCO, le montant restant à la charge de l'intéressé s'élève à 2 000 €

- décide que les dépenses liées à la délibération seront imputées sur le compte 64190, fonction 810, code service FEB,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Nicole MERLINO-MANZINO - Conseillère Métropolitaine

97.1 18^{ème} fête de la Sainte-Fleur à Epinal et Golbey les 4 et 5 octobre 2014 - Attribution d'une subvention.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Dominique BOY-MOTTARD et monsieur Patrick ALLEMAND qui s'abstiennent :

- décide le versement d'une subvention de 500 € à l'association Vosges Sainte-Fleur pour l'organisation de la 18^{ème} fête de la Sainte-Fleur à Epinal et Golbey qui se déroulera les 4 et 5 octobre 2014,

- décide que la dépense sera imputée sur le compte 6743 du budget annexe du MIN d'Azur,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Madame Nicole MERLINO-MANZINO ne prend pas part au vote.

La séance est levée à 10 heures 40

Signé Christian ESTROSI